



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023 701

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SANTE ET ACTION SOCIALE

**SERVICE A LA POPULATION - ELABORATION ET SUIVI DU CONTRAT LOCAL DE SANTE
- ACTIONS SUR L'IMPACT DE L'UTILISATION DES ÉCRANS CHEZ LES ENFANTS**

Vu les délibérations n°2017/CC173 et n°2019/CC174, du 28 juin 2017 et du 13 novembre 2019, par lesquelles le Conseil Communautaire a approuvé la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane en vue d'exercer la compétence facultative : « Contrat Local de Santé : élaboration, signature et suivi du Contrat Local de Santé (ou tout autre type de contrat ou dispositif s'y substituant) »,

Considérant que la collectivité, par le biais de son Contrat Local de Santé peut mener des actions concernant la santé des enfants et des jeunes.

Considérant que dans ce cadre, il est organisé les 25 et 26 octobre 2023, quatre temps d'information sur l'impact de l'utilisation des écrans chez les enfants de 0 à 6 ans, sur 4 territoires de la Communauté d'agglomération (Bruay-La-Buissière, Fouquereuil, Isbergues et Auchy-Les-Mines),

Considérant que le Réseau APRIS, association humanitaire d'entraide sociale, ayant son siège social à Lens (62300), 13 bis route de Béthune, est identifié comme opérateur du Contrat Local de Santé et dispose des compétences nécessaires à l'animation de ces quatre temps d'information.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R2122-8 du code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché avec APRIS pour un montant de 6 000 € nets de taxes pour l'animation des dites manifestations,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'animation en quatre temps d'information sur l'impact de l'utilisation des écrans chez les enfants de 0 à 6 ans, sur 4 territoires de la Communauté d'agglomération (Bruay-La-Buissière, Fouquereuil, Isbergues et Auchy-Les-Mines), à l'association humanitaire d'entraide sociale APRIS, ayant son siège social à Lens (62300), 13 bis route de Béthune et de le signer pour un montant total de 6 000 € nets de taxes pour la durée de la réalisation de la prestation à compter de la signature du bon de commande.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **14 NOV. 2023**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



SOUILLART Virginie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **14 NOV. 2023**

Et de la publication le : **14 NOV. 2023**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



SOUILLART Virginie

